

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 03 décembre 2013

N/Réf. : CODEP-STR-2013-064615

Monsieur le directeur  
DEKRA Inspection  
19, Rue Stuart Mill  
PA Limoges Sud Orange  
BP 308  
87008 LIMOGES CEDEX 1

**Objet :** Contrôle de supervision inopiné par l'Autorité de sûreté nucléaire le 22 novembre 2013  
Référence inspection : INSNP-STR-2013-0694  
Référence organisme agréé : OARP0015

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection prévue dans la décision n° 2010-DC-0191 du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection, l'Autorité de sûreté nucléaire a effectué un contrôle de supervision inopiné lors d'une prestation d'un de vos contrôleurs le 22 novembre 2013.

Suite aux constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Le contrôle de supervision inopiné du 22 novembre 2013 a eu lieu lors de la vérification de deux sources radioactives scellées détenues et utilisées par la société SINIAT à Ottmarsheim (68). La mission de votre agent consistait en la réalisation du contrôle externe de radioprotection de l'installation susvisée.

L'inspecteur note positivement que votre contrôleur dispose de solides connaissances techniques pour la réalisation de la prestation de contrôle susvisée. Il a détecté les écarts significatifs présents sur l'installation et dans les documents présentés. Quelques demandes et observations sont formulées ci-dessous sur des points précis.

## **A. Demandes d'actions correctives :**

Dans le rapport de l'année précédente, il a été inscrit un débit de dose de 0,8 µSv/h pour 8,5 µSv/h mesuré le jour de l'inspection. Votre contrôleur a indiqué à l'inspecteur qu'il s'agit manifestement d'une erreur de saisie et que celles-ci sont fréquentes pour les rapports faisant l'objet d'un traitement par une opératrice de saisie.

**Demande n°A.1 : Je vous demande de me préciser les moyens actuellement en place pour éviter ce type d'erreur et de renforcer votre dispositif afin de réduire au maximum les erreurs dans les rapports de contrôle. Vous me ferez part de vos actions en ce sens.**

## **B. Compléments d'informations :**

Votre contrôleur a indiqué à l'inspecteur ne pas procéder à la vérification de l'établissement du programme des contrôles externes et internes mentionné à l'article 3 de la décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010.

**Demande n°B.1 : Vous me ferez part de votre analyse sur ce point. Vous me préciserez s'il s'agit d'un contrôle non prévu dans votre trame de contrôle.**

-0-

**Demande n°B.2 : Je vous demande de me transmettre une copie des éléments suivants :**

- la liste à jour des appareils de mesure de votre organisme ;
- le rapport émis par votre contrôleur suite au contrôle des sources de la société SINIAT ;
- la lettre d'habilitation de votre contrôleur précisant ses domaines de compétence.

## **C. Observations :**

**C.1 :** Lors de la transmission des plannings hebdomadaires à l'Autorité de sûreté nucléaire, vous préciserez le nom du contact de l'installation contrôlée et ses coordonnées téléphoniques.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité par rapport aux éléments évoqués ci-dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Vincent BLANCHARD